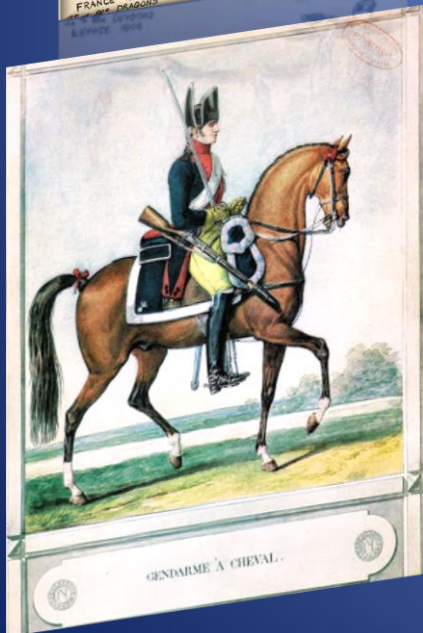



14 juillet 1802 à Lyon



LIBERTÉ,  ÉGALITÉ.

FÊTE DU QUATORZE JUILLET.

ORDONNANCE DE POLICE.

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL de Police de la Commune de Lyon,

VU l'Arrêt de CONSEILS D'ÉTAT, PRIS par le Département du Rhône, en date du 20 de ce mois, concernant la Célébration du 14 Juillet;

ORDONNE

ARTICLE PREMIER.

Le 27 Messidor, à 7 heures et demie du matin, les Maîtres et leurs Adjoints se réuniront à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet d'y former le Cortège qui doit publier la Proclamation du Premier Consul.

ART. II.

Le Cortège sortira de l'Hôtel-de-Ville à huit heures précises.

Il sera précédé et suivi de détachemens de Cavalerie, avec une Musique militaire, et de la Gendarmerie nationale à la résidence de Lyon.

ART. III.

Les publications auront lieu sur les Places des Terreaux, du Change, de Saint-Jean, de Bonaparte, et du Méridien. Le Cortège s'y rendra par les rues Clermont, Syroze, places de la Fraternité et Saint-Nizier, rue des Bo-

queries, le Pote-de-pierre, la place de Change, rue Saint-Jean, quai des Célestins, le quai Marseille, celui de Rhône, et la rue Puits-Gaillet.

ART. IV.

Les Commissaires, les Inspecteurs de Police, prendront d'avance toutes les mesures nécessaires pour que la voie publique soit libre et dégagée de tout embarras, spécialement dans les lieux où passera le Cortège.

ART. V.

Ils veilleront également à ce qu'il ne résulte aucun désordre de la foule qui se portera dans la soirée du même jour aux Bouteaux, pour assister aux manœuvres militaires qui y seront exécutées à quatre heures du soir. Ils désigneront aux voisins qui s'y rendront, la place qu'ils devront occuper, et établiront à cet effet des Particellaires par-tout où besoin sera.

LYON, le 22 Messidor an 10.

DUBOIS.
Par le Commissaire Général,
Le Secrétaire général, CAZIMIR FOURNIER.



© Lyon, le Département du Rhône 1802, Département du Rhône, Archives municipales de Lyon